Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215601543-20251204-2025101-DE

N°101/2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PEILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 décembre à 19 h 30, le Conseil Municipal réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe JEGOU, Maire.
Date de la convocation du Conseil : 27 novembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19

Présents : 15 ***Votants : 16***

PRÉSENTS : M. JEGOU Philippe, Mme DERUYTER Isabelle, M PROVOST Gérard, Mme GEFFROY Nathalie, M ALLAERT Benoît, M MOUCHY Robert, Mme COUDRAIS Josette, M BECUWE Philippe, M GESLIN Pascal, Mme PINSEMBERT Odile, Mme MARSAC Marie-Dominique, M JOUVENCE Benoît, M COYAC Fabrice, M HERVE Patrick, M COURJAL Pierrick
ABSENTS EXCUSES : Mme LEMEE Annie, Mme BOTERF Maryvonne, Mme JOUSSEAUME Karine, M ANQUETIL David
POUVOIR : Mme LEMEE Annie a donné procuration à Mme GEFFROY Nathalie

SECRETAIRE DE SEANCE : M COURJAL Pierrick est désigné secrétaire de séance.

****

Objet : PARTICIPATION AUX FRAIS DE L'ALSH DE SAINT VINCENT – FIXATION D'UN MONTANT MAXIMUM

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 16 octobre dernier, le conseil municipal a déterminé un montant maximal de participation aux frais de l'ALSH de SAINT JACUT.

La commune de PEILLAC, par délibération du 8 décembre 2020, a accepté d'étendre la convention de participation aux frais périscolaires avec la mairie de SAINT VINCENT à la prise en charge des frais d'ALSH. Un montant maximal n'avait pas été fixé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- FIX E un montant maximal de prise en charge des frais de l'ALSH de SAINT VINCENT à 2.52 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer et signer tous actes afférents

Pour extrait conforme au registre
Des délibérations du Conseil Municipal

Le secrétaire de séance,
Pierrick COURJAL

Le Maire,
Philippe JEGOU

MAIRIE DE PEILLAC (Morbihan)

Publié le :